



Arrêté municipal n°2026-55

portant autorisation
d'occupation du domaine public

Le Maire de Mourmelon-le-Petit :

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2,
- VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-14,
- VU l'arrêté portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales,
- VU le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,
- VU la pétition par laquelle l'entreprise Emmanuel GOMEZ – 25 rue du 11 novembre 1918 – 51400 Mourmelon-le-Petit, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de clôture au 27 rue du 11 novembre 1918 devant la propriété de Monsieur et Madame Frédéric GRACIEN, avec empiètement temporaire sur le trottoir, du vendredi 15 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026 inclus,
- Considérant l'objet de la demande,

ARRETE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme indiqué ci-dessus du vendredi 15 mai 2026 au vendredi 22 mai 2026 inclus à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.
- Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.
- La signalisation nécessaire sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise Emmanuel GOMEZ.
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- Les travaux devront être terminés le vendredi 22 mai 2026. Passée cette date, le domaine public devra entièrement être débarrassé de tout dépôt.

Article 2 : Si dans un délai de 8 jours après l'achèvement des travaux par le pétitionnaire, la réfection totale du domaine public n'est pas faite ou non terminée, ou bien encore n'a pas été exécutée dans les règles de l'art, il sera procédé, après une mise en demeure, aux réfections nécessaires par les services techniques de la ville, aux frais du pétitionnaire et suivant les tarifs approuvés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- l'entreprise Emmanuel GOMEZ

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mourmelon-le-Petit, le 11 mai 2026

Le Maire : Régine BROUARD

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté.

